

# MOUV&FIT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de Mouv&Fit et les droits et obligations de ses membres. Il complète les statuts sans pouvoir les modifier ni les contredire. Il est remis à chaque adhérente lors de son adhésion, doit être lu, accepté et signé.

### ARTICLE 1 – ACTIVITÉS

Mouv&Fit a notamment pour objet la pratique de la Zumba (Kids, Junior et adultes), du renforcement musculaire, du Djembel. Les activités sont proposées dans un cadre de loisir, de pratique physique et de convivialité. Les activités et créneaux proposés peuvent évoluer selon les possibilités de l'association, des locaux et des encadrants.

### ARTICLE 2 – ADHÉSION ET COTISATION

L'adhésion est soumise aux conditions prévues par les statuts et à l'agrément du Conseil d'administration. Elle implique le paiement de la cotisation annuelle, ainsi que l'acceptation des statuts et du présent règlement.

L'accès aux activités est réservé aux adhérentes à jour de leur cotisation. Les modalités de paiement sont communiquées lors de l'inscription.

### ARTICLE 3 – ACCÈS AUX COURS, HORAIRES ET ABSENCES

Chaque adhérent respecte le jour, l'horaire et le lieu du cours auquel il est inscrit et doit arriver à l'heure. Un retard important peut entraîner un refus d'accès lorsqu'il présente un risque ou perturbe la séance.

L'association peut exceptionnellement modifier, reporter ou annuler une séance pour des raisons d'organisation, de disponibilité des locaux ou de sécurité.

Les absences ne donnent pas droit à remboursement ni automatiquement à récupération d'une séance.

### ARTICLE 4 – TENUE, MATÉRIEL ET LOCAUX

Une tenue adaptée à l'activité est obligatoire, ainsi que des chaussures appropriées lorsque nécessaire. Chaque adhérent prévoit notamment une bouteille d'eau et son équipement personnel.

Le matériel doit être utilisé conformément aux consignes de l'encadrant et rangé après utilisation. Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation manifestement inappropriée pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement.

Les locaux, équipements et règles fixées par leurs propriétaires ou gestionnaires doivent être respectés et maintenus propres.

### ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET APTITUDE

Chaque adhérent pratique dans la limite de ses capacités et doit s'assurer que son état de santé lui permet de participer aux activités. Toute douleur, blessure, malaise ou difficulté particulière doit être signalé immédiatement à l'encadrant.

L'association peut demander à un adhérent de cesser temporairement sa pratique lorsqu'une situation présente un risque pour lui-même ou pour les autres.

Une attestation sur l'honneur relative à l'aptitude à la pratique des activités physiques peut être demandée lors de l'inscription. Elle constitue une déclaration personnelle et non un certificat médical. En cas de doute ou de problème de santé, il appartient à l'adhérente de solliciter l'avis d'un professionnel de santé.

#### ARTICLE 6 – PRÉSENCE DES ENFANTS ET MINEURS

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de bon déroulement des séances, la présence d'enfants ou de mineurs pendant les cours destinés aux adultes est strictement interdite, qu'ils participent ou non à l'activité.

Cette interdiction s'applique à la salle de cours, aux vestiaires et aux espaces attenants pendant toute la durée de la séance.

Les adhérents doivent prendre leurs dispositions afin que leurs enfants ou les mineurs dont ils ont la charge ne soient pas présents dans ces espaces. Mouv&Fit n'assure aucune surveillance ni garde des enfants ou mineurs accompagnants.

Une exception est possible uniquement lorsqu'une activité est expressément organisée par l'association et destinée aux mineurs.

#### ARTICLE 7 – RESPECT ET COMPORTEMENT

Chaque membre doit adopter un comportement respectueux envers les adhérents, dirigeants, encadrants, intervenants et personnels des locaux.

Sont notamment interdits les propos ou comportements insultants, menaçants, agressifs ou discriminatoires, toute violence physique ou verbale, le harcèlement, l'intimidation, les dégradations volontaires et toute attitude perturbant volontairement les activités.

Les différends doivent être exprimés de manière respectueuse et, si nécessaire, portés à la connaissance du bureau ou du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 8 – ALCOOL, TABAC ET SUBSTANCES

Conformément aux statuts, la consommation d'alcool dans les locaux fréquentés par l'association est interdite, sauf autorisation exceptionnelle du bureau dans le cadre d'un événement précisément identifié.

Il est interdit de se présenter à une séance dans un état incompatible avec une pratique physique en toute sécurité ou sous l'influence d'une substance susceptible d'altérer le comportement ou la sécurité.

#### ARTICLE 9 – PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET TÉLÉPHONES

Les photographies, vidéos et enregistrements réalisés pendant les activités par les adhérents sont interdits afin de préserver la tranquillité et le droit à l'image de chacune.

Les photographies ou vidéos peuvent être réalisées par les membres du bureau dans le cadre de la communication de l'association, sous réserve du respect des autorisations nécessaires.

L'utilisation des téléphones pendant les cours doit rester exceptionnelle et ne pas perturber la séance.

#### ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET EFFETS PERSONNELS

Chaque adhérent participe aux activités sous sa propre responsabilité et doit respecter les consignes de sécurité et d'encadrement.

L'adhérent est invité à disposer d'une assurance personnelle adaptée à la pratique de ses activités.

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. L'association ne peut être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration, sauf responsabilité légalement établie de l'association.

#### ARTICLE 11 – MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'un avertissement.

En cas de non-respect persistant ou de motif grave, les dispositions prévues par les statuts peuvent être mises en œuvre. Conformément à l'article 7 des statuts, la radiation peut notamment être prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications.

Toute exclusion ou radiation est mise en œuvre conformément aux statuts et aux règles applicables.

#### ARTICLE 12 – ACCEPTATION

Le règlement est remis à chaque adhérent lors de son adhésion. Celui-ci reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les statuts, le présent règlement et les consignes de sécurité données par l'association et ses encadrants.